

aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément référencée n° 097 AES/DG/DGD du 2 mai 2025, formulée par le bureau d'études Africa Environnement Solutions ;
Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études Africa Environnement Solutions, produit par la direction départementale de l'environnement du Kouilou, le 26 mai 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Africa Environnement Solutions, sis au n° 34 de l'avenue Jacques OPANGAULT, zone industrielle de la foire, département de Pointe-Noire, République du Congo, Tél.: (+242) 06 927 23 81/05 070 54 96, E-mail : a.environnementolutions@gmail, com, par l'arrêté n° 8356 du 8 août 2022, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Africa Environnement Solutions est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études Africa Environnement Solutions est passible de sanctions prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 septembre 2025

Arlette SOUDAN-NONAUT

Arrêté n° 4308 du 17 septembre 2025 portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales du bureau d'études

Global Tech Environnement.

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-338 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2023-1756 du 17 novembre 2023 portant organisation du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406 du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément référencée n° 0103 GTE/ DG/DGD du 27 juin 2025, formulée par le bureau d'études Global Tech Environnement ;
Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du bureau d'études Global Tech Environnement, produit par la direction départementale de l'environnement du Kouilou, le 15 mai 2025,

Arrête :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au bureau d'études Global Tech Environnement, sis au quartier Vindoulou sur l'avenue de la STPU, arrondissement n° 2 Loandjili, département de Pointe-Noire, République du Congo, tél : (+242) 05 070 54 96/ 06 903 09 52, E-mail : globaltechenvironnement@gmail. com, par arrêté n° 6 850 du 21 juillet 2022, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 : Le bureau d'études Global Tech Environnement est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.